

Nouvelles modalités de réponses aux Déclarations de projet de Travaux (DT)

Vous êtes **exploitant de réseaux sensibles** et vous répondez à une DT dont l'emprise des travaux se situe en unité urbaine, ce message vous concerne !

A partir du 1er janvier 2020, un nouveau mécanisme de réponse est mis en place avec l'obligation de répondre aux DT en **classe A (sauf cas d'exemption)**. Dans un premier temps cette évolution de la réglementation s'applique pour les réseaux sensibles en **unité urbaine**.

Si les plans des réseaux que vous exploitez ne sont pas tous en classe A, vous devez effectuer des Mesures de Localisations ou les déléguer au Responsable de projet.



CE QUE DIT LA REGLEMENTATION

Dans quelles conditions ?

- Vous exploitez un réseau sensible
- Vous répondez à une DT
- Vous avez coché la réponse concernée
- Votre réseau est en **unité urbaine**

Dans quelles cas ?

- Pour des travaux assez conséquents (> à 100 m²) et dont la profondeur de terrassement est > à 10 cm
- Sur le territoire communal (unité urbaine)
- À proximité du réseau sensible
- Et si ce réseau en réponse à la DT est classé en B ou C en planimétrie



CE QUI CHANGE AU 1ER JANVIER 2020

1. L'exploitant réalise lui-même les mesures de localisation

Vous devez réaliser vous-même des mesures de localisation. Vous disposez alors d'un **délai supplémentaire de 15 jours pour répondre**.

Les mesures peuvent se limiter à l'emprise des travaux augmentée de 2 m et se limiter aux branchements non cartographiés ni pourvus d'affleurants visibles, ni dotés de dispositif automatique de sécurité.

2. L'exploitant délègue les mesures de localisation au Responsable de Projet

Vous demandez au responsable de projet de faire des Investigations Complémentaires (IC) **à votre charge au prorata de la longueur non classe A**.

Ces IC doivent être confiées à un **prestataire certifié** ou ayant recours à un prestataire certifié, dans un marché spécifique ou dans le cadre d'un lot séparé du marché de travaux.

Vous disposez d'un **délai de 9 jours pour transmettre les plans à l'exploitant**.



RAPPEL SUR LES RESEAUX

Quels sont les réseaux sensibles ?

- Canalisations de gaz, d'HC, de produits chimiques
- Lignes électriques et réseaux d'éclairage public
- Canalisations d'eau surchauffée
- Dignes de submersion et d'inondation
- Métro, train, tramway...

Quelles sont les classes de précisions ?

Incertitude maximale de localisation :

- Classe A : 40 cm rigide, ou à 50 cm flexible
- Classe B : inférieure ou égale à 1,5 mètre
- Classe C : supérieure à 1,5 mètre





COMMENT COMPLETER LE CERFA DE RECEPISSE DE DT

L'exploitant réalise lui-même les mesures de localisation (ML)



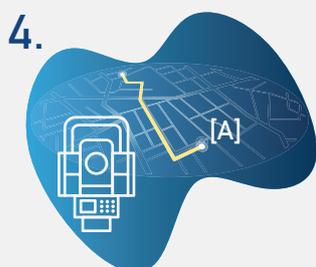
Vous cochez les cases **Concerné + Mesure de localisation en cours**



Vous envoyez une **première réponse** incomplète portant la notion **[ML en cours]** + un **courrier explicatif***



Vous **visualisez sur la plateforme** DICTservices.fr les chantiers portant la notion **[ML en cours]** pour effectuer le suivi de ces chantiers



Vous réalisez les **Investigations Complémentaires (IC)**



Vous planifiez une réunion sur site et /ou vous envoyez une **deuxième réponse** avec les **plans en classe A** au Responsable de projet

L'exploitant demande au Responsable de projet de réaliser les mesures de localisation (ML)



Vous cochez la case **Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge**



Vous envoyez la **réponse** et les plans en votre possession + un **courrier explicatif***



Le Responsable de Projet réalise les **Investigations Complémentaires (IC)** ou les confie à un prestataire certifié



Les résultats des IC sont envoyés à l'exploitant avec la facture et insérer dans le DCE

Vocabulaire :

ML : mesure de localisation

IC : Investigation complémentaire

DCE : Dossier de consultation des entreprises

DT : Déclaration de projet de travaux



MODELES DE COURRIER

Le service en + :

DICTservices vous propose d'intégrer automatiquement des modèles de courrier à vos réponses.

Vous pouvez les utiliser directement ou vous en inspirer.

Objet : Délais supplémentaire de réponse
Destinataire : Responsable de projet

Les plans ci-joints des réseaux que nous exploitons comportent, dans l'emprise des travaux prévus, un ou plusieurs tronçons non conformes aux dispositions du 6° du I de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Pour tout ouvrage ou tronçon d'ouvrage souterrain en service rangé dans les classes de précision B ou C, nous sommes tenus d'engager une démarche en vue d'améliorer cette précision, basée notamment sur nos propres investigations afin d'atteindre l'objectif de la classe A le plus rapidement possible.

Nous disposons à cet effet (cf arrêté du 15 février 2012) d'un délai complémentaire de 15 jours (jours fériés non compris) pour vous transmettre les éléments relatifs à la localisation de l'ouvrage.

Objet : Demande d'Investigations Complémentaires
Destinataire : Responsable de projet

Les plans ci-joints des réseaux que nous exploitons comportent, dans l'emprise des travaux prévus, un ou plusieurs tronçons non conformes aux dispositions du 6° du I de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

En application du 2° de l'article 7-1 de ce même arrêté, si l'emprise des travaux prévus affectant le sol (terrassement, enfoncement, forage, décapage, compactage ...) dépasse 100 m², vous devez en tant que responsable de projet procéder en phase projet à des Investigations Complémentaires (IC) à notre charge pour porter à la classe A les tronçons qui n'y sont pas, branchements inclus.

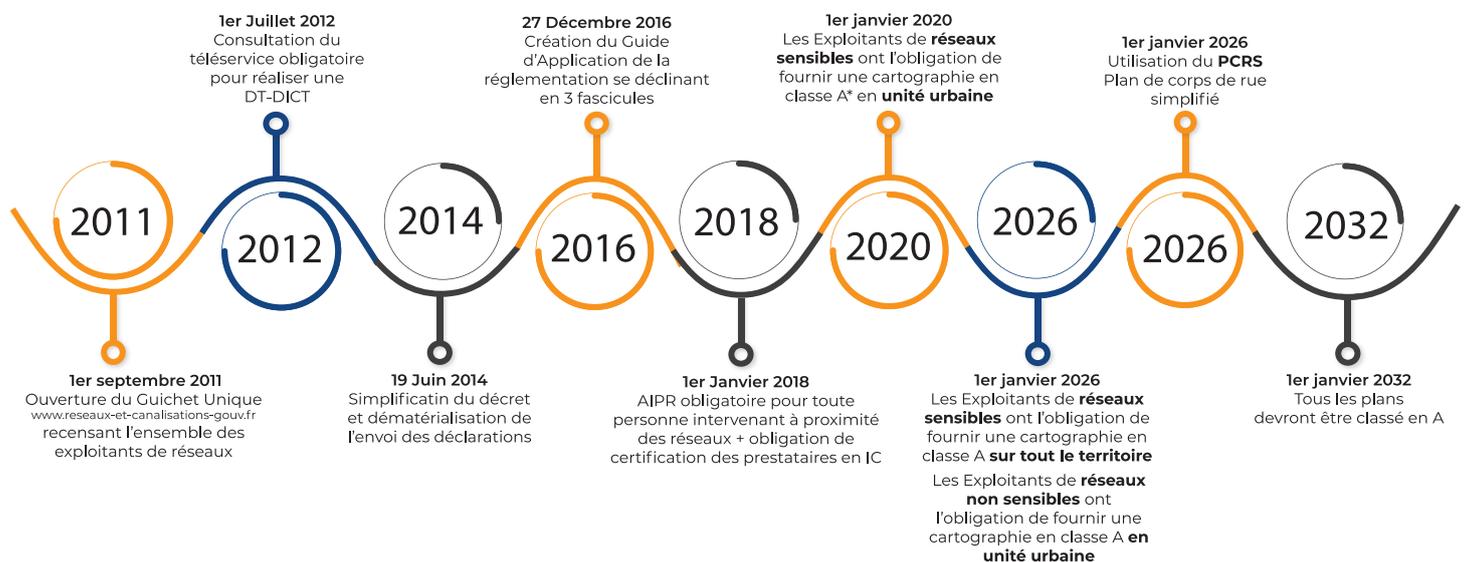
Ces IC doivent être confiées à un prestataire certifié. Elles sont limitées à la zone constituée de l'emprise où sont effectivement prévus des travaux affectant le sol et de tous points situés à moins de 2 m de cette emprise.

Leurs résultats doivent nous être transmis sous la forme définie à l'article 15 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié, à l'adresse électronique suivante : mail@mail.fr

Vous voudrez bien joindre au résultat des investigations complémentaires la facture à notre charge, établie au prorata de la longueur des ouvrages dont nous sommes exploitant initialement non rangés.



LES GRANDES DATES



05.59.01.00.20



commercial@dictservices.fr



www.dictservices.fr